

AVENANT A LA CONVENTION MULTI-SERVICES DANS LE CADRE D'UNE EXTENSION PERSONNALISEE DES SERVICES

ANNEES 2023-2024

Entre les soussignés :

La Fédération Départementale des groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles (FGDON 35) représentée par son Président, Monsieur André GOHIN, d'une part

Et :

LA COMMUNE DE LIFFRÉ représentée par son Maire, d'autre part,

Vu la délibération du 12/10/2021. Validant l'adhésion de la ville de Liffré à la convention multi-services de base.

Il est validé l'extension des termes de la convention aux services directs énumérés à l'article 1 du présent avenant

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Liste des services effectués en régie directe FGDon35 rattachés

- 1.1 RONGEURS AQUATIQUES EXOTIQUES (RAE) TYPE RAGONDIN ET RAT MUSQUE

Au titre de l'arrêté préfectoral de lutte obligatoire du 30 août 2017, LA COMMUNE DE LIFFRÉ souhaite organiser une lutte concertée contre le risque de prolifération des RAE sur l'espace public communal dont elle a la gestion.

Les objectifs sont les suivants :

- Prévenir le risque d'atteinte à la santé publique des habitants de la commune et des animaux domestiques,
- Limiter les atteintes à la biodiversité et à la flore aquatique/semi-aquatique,
- Prévenir le risque de dommages structurels aux berges et aux ouvrages.

Les actions se déroulent dans le strict respect de la réglementation en vigueur soit :

- Le piégeage sélectif et non vulnérant par cage-piège
- Le tir crépusculaire sélectif silencieux si les conditions de sécurité et l'environnement le permettent ou l'exigent.

Dans un but de régularité des actions entreprises, les coûts associés à la lutte sont forfaitaires et non limités géographiquement dans l'espace public communal **soit 750 euros annuels dans la limite de 15 passages annuels.**

- 1.2 FRELON ASIATIQUE

L'action collective intercommunale de Liffré Cormier Communauté prévoit la prise en charge financière des coûts de destruction sur le domaine privé à l'exclusion des interventions sur le domaine public qui restent à la charge des collectivités concernées.

Tenant compte du partenariat avec l'intercommunalité et de la proximité géographique de la FGDon, des conditions tarifaires préférentielles sont proposées à la Ville de Liffré :

- Tarif unique et forfaitaire de **65 euros par foyer** traité sans conditions de taille ou de hauteur du nid (*)

() dans la limite de la faisabilité technique soit environ 30 mètres de hauteur maximum, sous réserve d'un accès au site à traiter sans travaux préalables et sans présence d'une ligne électrique alimentée à proximité immédiate. Le traitement à l'aplomb des milieux aquatiques sera examiné aux cas par cas pour éviter tout risque environnemental.*

⇒ **Toute intervention devra être préalablement validée par le référent communal désigné par le Maire.**

1.3 PIGEON FERAL

Une action est entreprise dans le cadre d'un arrêté municipal à caractère permanent sur les bâtiments et espaces publics communaux dans un but de salubrité publique et de protection de l'intégrité des structures bâties.

Cette action prise en charge par la convention multi-services de base n'appelle pas de financement complémentaire sauf dans le cas où la situation exige un nombre d'interventions nocturnes supérieur à 3 (trois) chaque année.

Toute intervention supplémentaire sollicitée par les services de la Ville de Liffré fera l'objet d'une facturation complémentaire à hauteur de **120 euros l'unité**.

Article 2 – CADRE LIMITATIF / DURÉE

Cet avenant couvre les interventions sur le domaine public municipal exclusivement et jusqu'au 31 décembre 2024. Toutefois des interventions sur le domaine privé pourront être effectuées dans le cas d'une nécessité technique ou de classification d'intérêt général après concertation entre les services municipaux et la FGDON35.

Article 3 – ENGAGEMENTS de la FGDON35

La FGDON 35 s'engage à:

- 3.1 Intervenir par ses propres moyens et dans le strict cadre de la réglementation en vigueur sur les sites désignés par la commune de LIFFRÉ;
- 3.2 Rendre compte à la commune DE LIFFRÉ de toute intervention réalisée sur le territoire dans le cadre de la présente convention;
- 3.3 Respecter le programme budgétaire initial détaillé à l'article 4.1 de la présente convention;
- 3.4 Regrouper dans la mesure du possible les interventions pour une meilleure cohérence économique et environnementale des déplacements;
- 3.5 Assurer une traçabilité de chaque intervention par la réalisation d'un bilan technique annuel adressé aux services de la commune DE LIFFRÉ ;
- 3.6 Gérer à ses frais de manière autonome la récupération, l'enlèvement puis l'élimination des déchets organiques éventuels par la filière d'équarrissage selon les normes en vigueur dans le département d'Ille et Vilaine

Article 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE LIFFRÉ

4.1 - Participation financière : LA COMMUNE DE LIFFRÉ s'engage à prendre directement en charge de manière forfaitaire les frais de lutte sur son territoire dans les conditions suivantes

RAE : Financement annuel forfaitaire des frais de lutte dans la limite de 3 semaines consécutives ou fragmentées d'interventions soit 15 passages de pose/relevé et/ou tir : **750 euros nets de taxe**

FRELON ASIATIQUE : Financement unitaire de toute intervention prévue dans les termes des articles 1 et 2 : **65 euros nets de taxe**

PIGEON FERAL : Financement unitaire de toute intervention nocturne prévue dans les termes des articles 1 et 2 : **120 euros nets de taxe**

4.2.- Facturation :

FGDON adressera à la commune de LIFFRÉ à la fin du premier semestre de chaque année un versement de 750 euros correspondant au forfait annuel RAE. Une facture complémentaire sera adressée courant décembre en fonction du niveau d'intervention sur les dossiers frelon asiatique et pigeon feral dans les limites et conditions prévues à l'article 4.1

4.3.- Réalisation des interventions/Expérimentation :

Dans la mesure où FGDON35 assurera la complète maîtrise d'œuvre des opérations de lutte, des expérimentations techniques visant à réduire l'impact environnemental des opérations de lutte pourront être conduites lors des interventions après accord de la commune de LIFFRÉ désignée comme Maître d'ouvrage.

Les interventions pourront être réalisées directement par du personnel qualifié FGDON35 ou bien par le biais d'intervenants extérieurs mandatés par FGDON35.

Article 6 – Modification et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux. En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 – Litiges

En cas de litige, les signataires de la convention rechercheront un accord amiable préservant l'intérêt de chacune des parties. Faute d'un tel accord, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Le / /2023

Le Président de la FGDON35
André GOHIN

Le Maire
de LA COMMUNE

DE LIFFRÉ